

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 Décembre 2022

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **01/12/2022**, en session ordinaire, pour le **Mercredi 07 Décembre 2022, à 18h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 18 octobre 2022
- 3/ Délibération pour adoption du rapport n°5 de la CLECT (Commission Locale chargée de l'Evaluation du Transfert des Charges)
- 4/ Demande d'une subvention scolaire
- 5/ Demande d'une subvention par Roger Martin du Gard
- 6/ Délibération pour créances douteuses sur les budgets Commune et Laboratoire boulangerie
- 7/ Décision Modificative sur budget principal Commune
- 8/ Proposition d'achat d'une parcelle de terrain sur la commune déléguée de Sérigny
- 9/ Devis pour achat d'une tondeuse
- 10/ Convention de financement du label de la Fondation du Patrimoine pour la commune déléguée de La Perrière
- 11/ Réorganisation des permanences des communes déléguées
- 12/ Présentation d'une motion de l'Association des Maires de France (AMF)
- 13/ Présentation du RPQS du SIAEP du Perche Sud
- 14/ Informations et questions diverses

Etaient présents : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, HERVÉ Magalie, LECROART Cécile, POULAIN Sylvie, VINCENT Catherine, MM : BENOIT Patrice, CALOMNE Michel, GAUTRET Joël, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : LEQUEFFRINEC Martine à M. SUZANNE Guy, VAUTHIER Paméla à Mme DESPIERRES Sylvie, MM : HEREDIA Robert à Mme POULAIN Sylvie, HEROUIN Michel à M. BOULAY David

Absent(s) : Mmes : GABILLARD Catherine, PERLUXO Maria, M. OLIVE Jean-Luc

1/ M. CALOMNE Michel a été nommé secrétaire de séance

La séance a été publique.

2/ Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

3/ ADOPTION DU RAPPORT N°5 DE LA C.L.E.C.T (Commission Locale chargée de l'Evaluation du Transferts des Charges)

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 12 janvier 2017, a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la CdC verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Le conseil communautaire a validé en séance du 28 septembre 2017 le rapport n° 2 de la CLECT qui stipulait que la commission se réservait le droit de se réunir au terme d'une année de transfert pour procéder à d'éventuels ajustements du montant des attributions de compensation au vu du bilan comptable sur ces compétences transférées.

La commission de la CLECT, réunie le 17 novembre 2022, a présenté son rapport n°5 dressant le bilan comptable d'une année de transfert sur les équipements et proposant les ajustements du montant des attributions de compensation pour chaque commune conformément à la demande de la commune de Ceton suite à l'arrêt des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) dans sa commune en septembre 2021. Le rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la C.L.E.C.T le 17 novembre 2022.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 17 novembre 2022, a délibéré et approuvé à l'unanimité, le rapport n°5 ci-annexé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport n°5 établi par la C.L.E.C.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport n°5 de la C.L.E.C.T

4/ SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité pour une demande de subvention pour une sortie scolaire pour l'élève DENIS Thomas, domicilié sur la commune déléguée de Le Gué-de-la-Chaîne, et scolarisé au lycée Saint-François de Salles à Alençon.

La sortie sur Paris représente un coût de 65,00 €, l'enseignant demande si la commune peut aider financièrement la famille de cet élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser 15,00 € à la famille, après réception d'une attestation du lycée prouvant la participation de l'élève à cette sortie,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

5/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION ROGER MARTIN DU GARD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 avril 2022, il avait été accordé une subvention conditionnelle de 4000 € à l'Association Roger-Martin-du-Gard pour soutenir la 2ème édition du festival Molière et l'organisation d'un escape Game. Consciente que la somme accordée était conséquente, l'association avait proposé que cette aide soit versée en contrepartie du reversement des recettes de l'escape Game sous

forme de don à la commune.

L'escape Game n'ayant pas rencontré le succès escompté a encaissé qu'une faible recette.

L'association a fourni le bilan financier de cette manifestation et demande au conseil municipal de ne verser que la somme de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser la somme de 2 000 € à l'Association Roger-Martin-du-Gard,
- Annule la décision prise lors de la réunion du 6 avril 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

6/ CRÉANCES DOUTEUSES

Vu les articles L1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

Afin de traduire ce risque il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses de :

- 1 494,32 € pour le budget principal
- 1 375,00 € sur le budget laboratoire boulangerie

Chaque année le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses au compte 6817 pour :
 - 1 494,32 € pour le budget principal
 - 1 375,00 € sur le budget laboratoire boulangerie et de conserver le régime des provisions semi-budgétaires.
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

7/ DECISION MODIFICATIVE DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire présente la décision modificative de fin d'année, suite aux recettes complémentaires et à la mise à jour des dépenses d'investissement :

BUDGET 19600							
DM FIN ANNEE							
section de fonctionnement							
	dépense			recette			
	chapitre	012		chapitre	13		
Salaires	article	64111	10 000.00 €	article	6419	2 458.00 €	Rbst sur salaires
	article			article			
	chapitre	65		article			
Indemnités élus	article	65311	10 000.00 €	chapitre	70		
	Chapitre	011		article	7067	10 186.00 €	cantine vente repas
	article	615231	14 518.00 €				
Virt à la section d'investissement	chapitre	023	6 573.00 €	chapitre	75		
	article			article	752	28 447.00 €	loyers
	chapitre			article			
	TOTAL		41 091.00 €	TOTAL		41 091.00 €	
section d'investissement							
	dépense			recette			
	chapitre	21		chapitre	27		
camion benne	article	215731	5 890.00 €	article	27638	8 229.00 €	avance lot colombier
meublier jardin gite, micro-ondes	article	21848	1 200.00 €	chapitre			
massif bellarie	article	21538	1 152.00 €	article			
souffleur	article	21578	260.00 €	chapitre	021	6 573.00 €	Virt de la section de fonctionnement
panneaux divers	article	2152	680.00 €	article			
extincteurs-echafaudage-tondeuse	article	2158	6 620.00 €				
tondeuse (changement de compte au 2158)	article	215738	-1 000.00 €				
	TOTAL		14 802.00 €	TOTAL		14 802.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative telle que ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

8/ PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SÉRIGNY

M. Matthieu PEZARD n'a pas participé au vote de ce point

Dans le but de créer un nouveau lotissement dans la commune déléguée de Sérigny, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des parcelles de terre cadastrées section 471 / G n°364, G n°302 et partiellement la G n° 303, d'une surface totale d'environ 11 200 m2 appartenant à M. François SERVANT, sont disponibles.

Après avoir échangé avec le propriétaire celui-ci n'est pas opposé à une éventuelle vente et a demandé, par conséquent, de lui faire une offre de prix d'achat au m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour,

- Décide de faire une proposition d'achat à 4,00 € le m2,
- Charge M. le Maire d'aller lui faire cette proposition et de mener à bien cette délibération.

9/ DEVIS POUR ACHAT D'UNE TONDEUSE

Monsieur le Maire propose 3 offres de 3 fournisseurs différents :

- PERCHE LOISEL : Marque TORO pour 16 860,00 €
- TESSE MOTOCULTURE : Marque FERRIS pour 20 160,00 €
- ETS AGUILLE : Marque GRASSHOPPER pour 34 440,00 €

Après démonstration de chaque tondeuse auprès des agents techniques, ils ont émis un avis favorable sur la TORO.

Le conseil municipal autorise donc M. le Maire à signer le devis PERCHE LOISEL.

Un courrier sera envoyé aux fournisseurs non retenus.

10/ CONVENTION DE FINANCEMENT DU LABEL DE LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA PERRIERE

Monsieur le Maire présente un projet de renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Belforêt-en-Perche, pour la commune déléguée de La Perrière, et la Fondation du patrimoine pour soutenir la restauration du patrimoine privé qui avait été signée en juillet 2019.

Cette convention a pour but de définir le rôle de chacun des partenaires dans la restauration et la mise en valeur du patrimoine de proximité ni inscrits, ni classés au titre des monuments historiques, situé sur la commune déléguée de La Perrière, la Fondation du Patrimoine assurant la coordination et l'instruction des dossiers. L'objectif étant d'encourager les propriétaires privés à préserver l'architecture, en les aidant par des mesures financières et fiscales. La commune doit verser à la Fondation du Patrimoine la somme de 3000€ chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de renouveler le partenariat avec la Fondation du patrimoine,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout autre document relatif à cette affaire,
- Cette dépense sera prévue chaque année au budget à l'article 65742.

11/ RÉORGANISATION DES PERMANENCES DES COMMUNES DÉLÉGUÉES

Suite à la démission de Marie-Noëlle BEGUIN au 30/11/2022, secrétaire des communes déléguées de Saint-Ouen-de-la-Cour et Origny-le-Butin, il est nécessaire de réorganiser les permanences hebdomadaires.

M. le Maire propose :

- de ne pas modifier les jours et heures d'ouverture au public,
- que les maires délégués de chaque commune soient présents chaque mercredi pour accueillir les administrés,
- que le 3ème mercredi de chaque mois il y aura la présence d'une secrétaire à la permanence.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

L'information sera affichée à la porte de chaque commune déléguée, sera mise sur Panneau Pocket et un article dans la presse (Le Perche) sera publié.

12/ MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune de Belforêt-en-Perche,
Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil municipal de la commune de Belforêt-en-Perche,

Soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Belforêt-en-Perche demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Belforêt-en-Perche demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Belforêt-en-Perche demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Belforêt-en-Perche soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

13/ PRÉSENTATION DE RPQS DU SIAEP DU PERCHE SUD

Pour information, Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIAEP du Perche Sud adopté le 21/09/2022 par le conseil syndical.

14/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- * **Lotissement Brèches-Paille** : M. le Maire informe qu'un compromis de vente d'une parcelle a été annulé à cause du permis de construire refusé, mais que depuis cette annulation un nouveau compromis a été signé pour la vente d'une autre parcelle.

- * **Association Eperrais Patrimoine** : Suite à sa dissolution, un don de 6 700,00 € va être versé à la commune. En échange de ce don, la commune s'engage à restaurer la chapelle dont les travaux sont estimés à 7 502,00 €.

* **Protection Santé Complémentaire (PSC)** : Mutuelle retenue lors du marché lancé par le Centre de Gestion de l'Orne : la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Une participation minimale de 7€ par agent et par mois sera obligatoire pour les communes au 01/01/2025 pour la prévoyance et une participation minimale de 15€ au 01/01/2026 pour la mutuelle santé.

Il y a possibilité de la mettre en place à tout moment en signant une convention, avec participation ou non de la commune.

Un sondage auprès de chaque agent va être effectué et ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion courant 2023.

* **Remerciements** de Marie-Noëlle BEGUIN suite au décès de sa maman.

* **Un pot de départ** sera organisé pour Marie-Noëlle BEGUIN.

* **City-Park (terrain multisports)**: La commune a reçu la décision de l'Agence Nationale du Sport qui accorde une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 42 000,00 € correspondant à un taux de 65,48 %.

* **Vente de fromages de chèvre** : Une personne du Ménil-Erreux demande l'autorisation de stationner son camion ambulancier à La Perrière pour vendre du fromage de chèvre.

Vu les commerces en place à La Perrière, l'autorisation sera donnée pour le samedi matin mais dans la commune déléguée de Le Gué-de-la-Chaine pour ne pas faire de concurrence.

* **Fermeture de la boulangerie, commune déléguée de Le Gué de la Chaîne** :

La fermeture soudaine de la boulangerie le dimanche 04/12 a surpris l'ensemble de la population ainsi que le conseil municipal. Cette fermeture fait suite à une liquidation judiciaire, nous attendons des nouvelles du mandataire désigné.

Pour pallier le problème, un dépôt de pains va être mis en place au restaurant "la Bonne Table".

* **Cantine scolaire** : A compter du 03/01/2023, M. Eric HUBERT, par manque de personnel, ne pourra plus assurer la livraison des repas à la cantine scolaire.

La commune a contacté plusieurs entreprises locales mais pour des raisons d'hygiène ou de sécurité ne peuvent pas assurer les livraisons.

Nous avons fait appel à un prestataire spécialisé dans la restauration collective : Société PRESTALIM'S de Laigné-en-Belin (72). Un RDV est prévu le mardi 13/12 à 14h00 à Mauves-sur-Huisne avec l'ensemble des communes concernées.

* **Le spectacle de Noël des enfants de Belforêt-en-Perche** est prévu le 17/12/2022 à 15h30 à la salle polyvalente de Le Gué-de-la-Chaine.

* **Les vœux du Maire** auront lieu le lundi 09/01/2023 à 18h30 à la salle polyvalente de Le Gué-de-la-Chaine.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.